



N°2023 - 0026 /CBC/DG/DSI/oem

Ouagadougou, le 12 AVR. 2023

*E*

*Le Directeur Général*

Aux

**ARMATEURS, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,  
EXPORTATEURS, EXPEDITEURS, TRANSITAIRES, ET  
COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT**

**Circulaire relative à l'obligation de mentionner  
le numéro du BESC sur le connaissance des  
marchandises destinées au Burkina Faso**

Le Directeur Général du Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC) rappelle aux armateurs, importateurs, exportateurs, expéditeurs, transitaires, consignataires et commissionnaires de transport que depuis le 15 Septembre 2009, le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) est exigé pour toute marchandise à destination du Burkina Faso, conformément aux dispositions de l'article 02 de l'Arrêté conjoint N°2009\_0012 /MT/MEF portant institution d'un Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison.

**Dans le but de garantir le respect desdites dispositions, il est désormais exigé que le Numéro de Référence du BESC soit mentionné sur le connaissance de la marchandise.**

Afin d'éviter tout désagrément, notamment lors des opérations de transport et de dédouanement, le Directeur Général du CBC invite les acteurs concernés à se conformer aux termes de la présente.

La présente Circulaire entre en vigueur à compter du **20 avril 2023**.

Le Conseil Burkinabè des Chargeurs sait compter sur votre compréhension habituelle.

**Ampliations :**

PCA : Info

**Dr Kassoum TRAORE**

*Chevalier de l'Ordre du Mérite*